

En attendant, comme on l'y a invité, j'espère que le gouvernement prendra très sérieusement en considération les remarques qui ont été faites aujourd'hui. J'ai l'intention d'en faire autant de mon côté et j'espère que lundi prochain nous pourrions déboucher sur une solution susceptible de satisfaire la Chambre.

Le député de York-Ouest (M. Fleming) m'a également prévenu de son intention de soulever la question de privilège.

\* \* \*

M. FLEMING—LA DÉCISION DE RADIO-CANADA DE METTRE FIN À L'ÉMISSION «LA POLITIQUE FÉDÉRALE»

**M. Jim Fleming (York-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je vous saisis de cette question aujourd'hui à cause d'événements survenus hier. La question a été soulevée tant au comité qu'ici à la Chambre ces dernières semaines. Il s'agit de la décision de la Société Radio-Canada de mettre fin à la série d'émissions La Politique fédérale, The Nation's Business.

La question est importante et mérite qu'on en discute et je la soulève aujourd'hui, non seulement parce que la question de privilège est un moyen légitime de présenter un grief à la Chambre des communes quand les privilèges des députés ou du Parlement sont enfreints, mais je crois qu'il y a tout lieu de voir dans cette affaire une atteinte grave et véritable aux privilèges, qui exige une enquête par un comité parlementaire.

Voici les faits tels que je les vois. Une réunion qui devait avoir lieu hier entre des représentants haut placés des principaux partis et des représentants de Radio-Canada a été contremandée parce que le président de Radio-Canada, M. Johnson, voulait revoir la question avec son conseil d'administration. Auparavant, sur sa recommandation, le conseil d'administration avait approuvé la suspension des émissions «La politique fédérale» et «The Nation's Business» pendant les six semaines de la campagne du référendum au Québec. Ce que nous ne savons pas, c'est s'il entend obtenir une deuxième approbation à cause des objections que les députés de l'opposition ont soulevées au comité. Au moins un député du Nouveau parti démocratique, en son nom, ainsi qu'un certain nombre de ministériels faisant partie du comité des communications et de la culture ont affirmé qu'ils voyaient cela d'un mauvais œil.

● (1420)

Je trouve que par la décision qu'il a prise avec son conseil d'administration, le président bafoue nos droits. Je voudrais m'expliquer à ce sujet. Tout d'abord, j'estime que cette émission est . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je me demande si le député est vraiment sérieux en invoquant la question de privilège parce qu'on a supprimé une émission qui permet à nos partis politiques d'exprimer leur point de vue. Il peut ne pas être d'accord, et vouloir exprimer ses doléances au ministre qui répond au Parlement de la société nationale de radiodiffusion. Cette affaire est peut-être très grave à ses yeux mais de là à

### Privilège—M. Fleming

prétendre qu'il y a lieu d'en faire l'objet d'une question de privilège, il faudrait qu'il me le prouve.

**M. Fleming:** Monsieur l'Orateur, c'est effectivement une question de privilège et ce, à plusieurs titres. Ce programme, de par son nom et à cause de ce qu'il évoque chez nos compatriotes, est un prolongement direct des activités parlementaires.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** Je me dois vraiment d'interrompre le député. Plusieurs émissions d'affaires publiques sont diffusées par les réseaux publics et privés. Elles constituent toutes d'excellentes tribunes pour les députés. Ils y sont interviewés et peuvent exprimer leurs opinions. Je crois que le temps d'antenne est habituellement partagé en fonction de la représentation des partis à la Chambre des communes ou aux assemblées législatives provinciales, ou quelque chose dans ce genre-là. Toutefois, parce que ces émissions offrent aux membres des partis politiques l'occasion de présenter leurs vues, faut-il en conclure pour autant que ces apparitions publiques font partie des droits des députés de la Chambre et que, sans elles, ils peuvent s'estimer lésés? La Chambre ne doit pas oublier que les questions de privilège doivent toujours porter sur une atteinte au droit fondamental de tout député de remplir ses fonctions de représentant élu à la Chambre des communes.

Le fait d'être élu député à la Chambre des communes entraîne un certain nombre d'autres conséquences, résultats ou avantages, mais la question de privilège s'applique essentiellement aux situations où on empêche un député de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités de député à la Chambre des communes, par exemple l'empêcher physiquement de se rendre à la Chambre, le tromper ou des choses de ce genre.

L'accès aux ondes sous quelque forme que ce soit n'est certes pas un droit fondamental de député, mais une simple prérogative. Je ne vois pas comment je pourrais jamais envisager—comme le député le suggère, l'idée de faire supprimer entièrement le programme. Si on voulait priver de l'émission un groupe de députés et en avantager un autre, ce qui n'est pas le cas, peut-être aurions nous lieu de nous plaindre, mais nous ne pouvons pas simplement parce que nous sommes députés nous arroger le droit de faire supprimer l'émission.

**M. Fleming:** Permettez-moi de poursuivre, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas eu l'occasion d'exposer plusieurs points qui me paraissent importants. Les pratiques de la Chambre permettent, certes, autant que je sache, aux députés qui se sentent lésés d'exposer leurs griefs. Dans bien des cas, monsieur l'Orateur, vous avez décidé que le grief n'allait pas jusqu'à constituer une question de privilège légitime devant être renvoyée à un comité. En dehors des arguments, et je tiens compte de ce que vous avez dit, et je sauterai la partie des arguments que je considère importants et valant la peine d'être exposés . . .